

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT  
ET DE L'HÉBERGEMENT**  
**Bilan 2024 et perspectives 2025**



Opération Simon Charlottine à Morne-à-l'Eau  
SEMAG – Juillet 2025



**Conseil Départemental**

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Service Habitat et Bâtiment Durables**

# SOMMAIRE

I. ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES.....	4
II. OFFRE LOCATIVE SOCIALE.....	8
III. ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ.....	13
IV. AMÉLIORATION DE L’HABITAT POUR LE PARC PRIVE.....	16
V. RÉSORPTION DE L’HABITAT INSALUBRE.....	18
VI. RÉNOVATION URBAINE DE L’AGGLOMÉRATION POINTOISE.....	22
VII. OPERATIONS EN ZONES DE MENACE GRAVE POUR LES VIES HUMAINES....	24
IX. LOYERS.....	24
ANNEXE 1 – Logements locatifs sociaux financés en 2024.....	27
ANNEXE 2 – Réhabilitation et confortement parasismique en 2024.....	28
ANNEXE 3 – Programmation 2025 des logements locatifs sociaux.....	29
ANNEXE 4 – Programmation 2025 réhabilitation et confortement parasismique.....	30
ANNEXE 5 – Rapport 2024 de l’OFS Guadeloupe « Terres Caraïbes » .....	30

## O. PREAMBULE

Dans un souci de simplification et de compréhension, les termes utilisés dans le présent rapport sont ci-après explicités :

- AE : Autorisations d'Engagement
- CP : Crédits de Paiement
- LLS : Logement Locatif Social
- LLTS : Logement Locatif Très Social
- PLS : Prêt Locatif Social
- LLI : Logement Locatif Intermédiaire
- PSLA : Prêt Social Location Accession
- RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
- AH : Amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants
- SALLS : Subvention à l'Amélioration des Logements Locatifs Sociaux
- LES : Logement Evolutif Social
- LBU : Ligne Budgétaire Unique
- ANRU: Agence Nationale de la Rénovation Urbaine

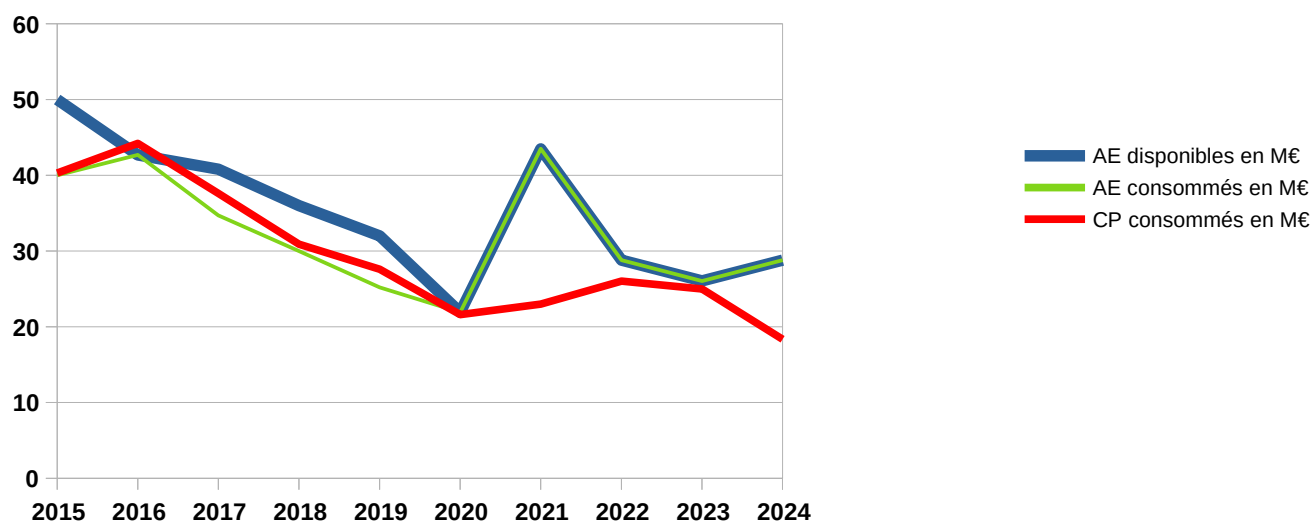
Le logement locatif social regroupe les LLTS, LLS et PLS.

## I. ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

**I.1. Financements sur le budget de l'État au titre de la LBU, hors financements ANRU, et du crédit d'impôts (article 244 Quater X du CGI), pour les années 2015 à 2024.**

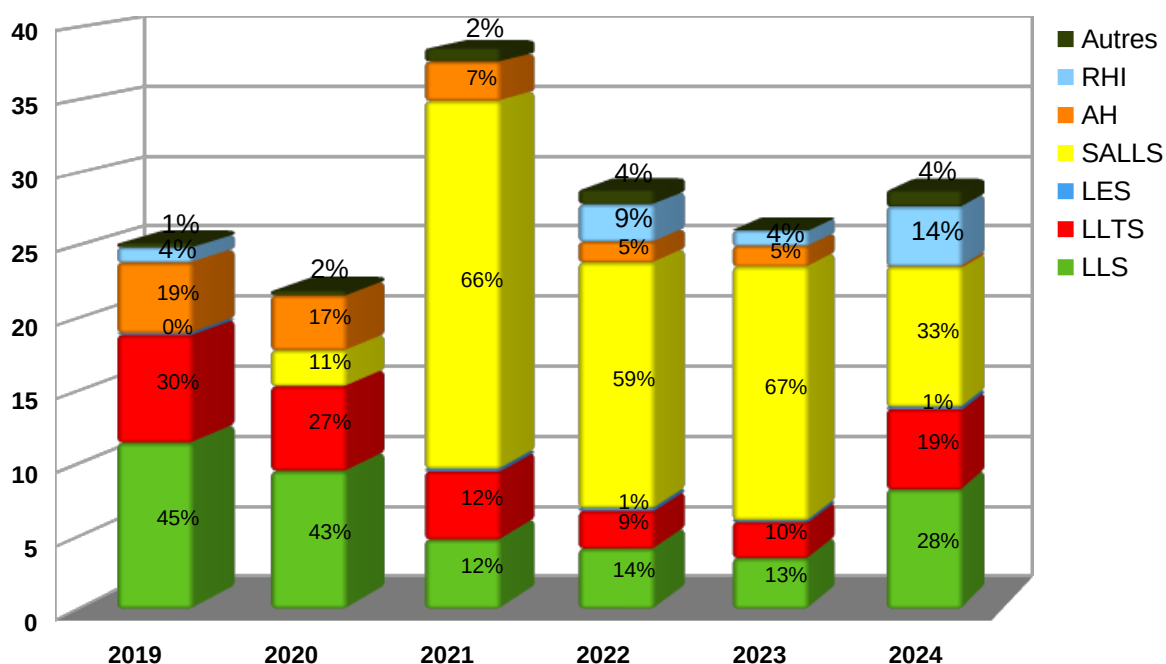
Montant en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>AE disponibles</b>	50,0	42,7	40,8	36,0	32,0	21,9	43,5	28,8	26,1	28,8
<b>AE consommées</b>	40,0	42,7	34,7	30,0	25,2	21,9	43,5	28,8	26,1	28,8
<b>Part Logement/FRAFU . études/accession</b>	35,7	41,1	28,0	27,5	24,2	21,9	43,5	26,2	25,0	24,7
<b>dont RHI</b>	4,3	1,5	6,7	2,5	1,0	0,0	0,0	2,6	1,1	4,1
<b>CP consommés</b>	40,3	44,2	37,6	30,9	27,6	21,6	23,0	26,0	25,0	18,3
<b>Crédit impôts</b>	41,0	45,0	38,5	30,1	38,1	27,6	21,1	33,4	12,5	32,7

### Évolution pluriannuelle du montant de la LBU



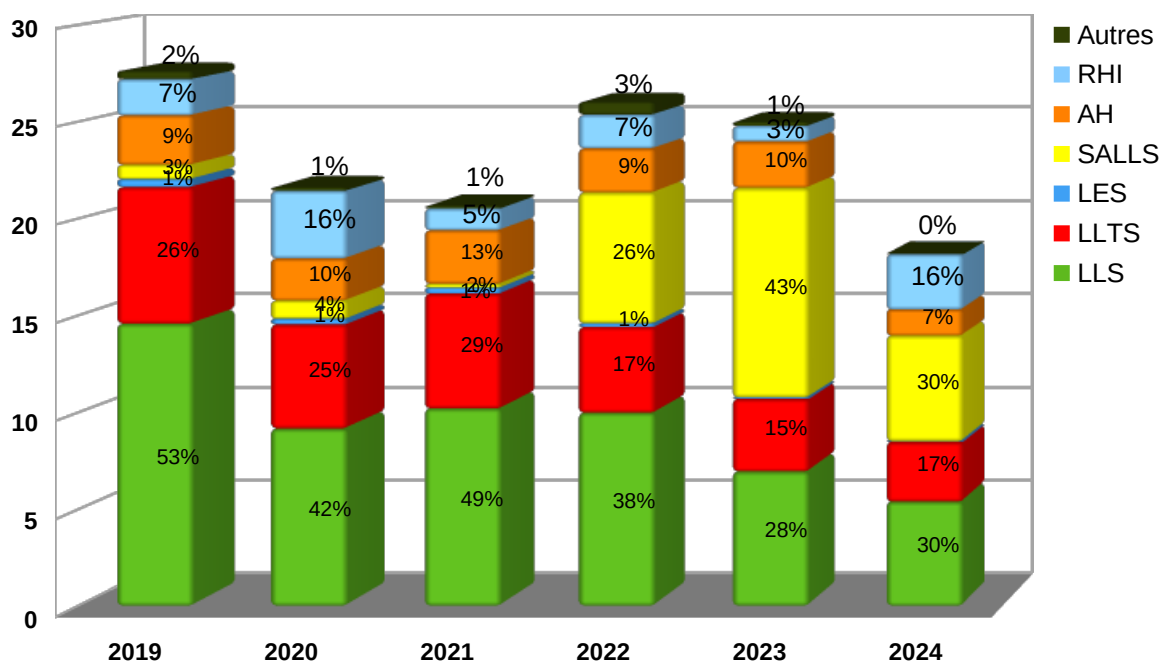
Entre les années 2015 et 2019 incluse, l'écart moyen entre les AE disponibles et celles consommées, est de 5,78 M€. Depuis 2020, une approche visant à fiabiliser les dossiers proposés au titre de la programmation a permis de faire coïncider les courbes. En ce qui concerne l'exercice comptable pour l'année 2024, le montant de la Ligne Budgétaire Unique (LBU), prélevé sur le budget de l'État, totalise 28,8 M€ au titre des engagements (hausse de 10 % par rapport à 2023), et 18,3 M€ en crédits de paiement (baisse de 26,8%).

**Répartition par type de financement des autorisations d'engagements au titre de la LBU de 2019 à 2024**



En 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Etat a fortement accompagné financièrement les travaux de réhabilitation du parc social, ce qui explique la part très importante du SALLS.

**Répartition des crédits de paiement au titre de la LBU de 2019 à 2024**



## Évolution pluriannuelle de la production de logements<sup>1</sup>

Produits logements		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
LOGEMENT LOCATIF (LLS+LLTS)	Financés	964	1 116	868	488	585	496	250	182	170	331
	Livrés	1 201	977	963	1 173	793	427	349	516	605	221
PLS	Financés	180	0	67	97	213	88	116	28	65	115
ACCESSION PROPRIÉTÉ	Financés	39	16	18	14	1	0	6	4	3	4
	Livrés	14	17	11	12	2	10	0	9	2	2
AMELIORATION HABITAT	AH	275	455	306	274	237	224	158	84	83	0
	S/ALLS	72	226	0	563	0	622	2 004	1 865	1 790	478
	S/Total Financés	347	681	306	837	237	846	2 162	1 949	1 873	478

Sur 10 ans, ce ne sont pas moins de 6 419 logements sociaux qui ont été financés. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le parc locatif social existant totalise 40 059 unités, soit une augmentation de près de 20 %.

En 2024, sur la base d'une enveloppe totale en AE de 28,8 M€, la part dévolue au logement locatif social (23,4 M€) a représenté 81,1 %, dont 9,64 M€ (33,5 %) relèvent de travaux d'amélioration, et 13,7 M€ (47,7 %) de la production de logements neufs.

**Le financement Etat a permis en 2024 de conventionner 928 logements.**

**Dans le détail, cela correspond à 446 logements agréés en construction neuve (331 LLS/LLTS et 115 PLS), 4 en accession sociale, et 478 en amélioration (réhabilitation et/ou confortement) dans le parc social.**

Les réalisations (livraisons) de logements sociaux montrent un changement de tendance notoire, et en décroissance continue, à partir de 2019, année à partir de laquelle les attentes, ainsi que les exigences quant à la conception et la localisation des logements, ont été plus qualitatives. Sur la base d'un référentiel co-construit avec les différents acteurs, les projets sont instruits dans une démarche de qualité visant à les adapter aux besoins de la population (proches des services, des réseaux, des transports publics, aux loyers maîtrisés, respectueux des principes de durabilité et adaptés à nos climats). C'est aussi le moyen de décliner une politique foncière sobre (consommation foncière maîtrisée en phase avec le ZAN) dans le domaine de l'habitat : recycler le foncier, reconstruire la ville sur la ville, lutter contre la vacance en centres anciens et ainsi favoriser leur attractivité.

### I.2. Engagements des partenaires en faveur des foyers les plus modestes

Au titre du cofinancement des LLTS, la CAF et le Conseil Départemental apportent une contribution financière. En ce qui concerne, l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, et la rénovation urbaine, les collectivités locales majeures (Région et Département), ainsi que la CAF, cofinancent.

<sup>1</sup>Dans la mesure où le démarrage ainsi que la réalisation physique des opérations dépassent les délais réglementaires fixés, afin de comptabiliser de manière cohérente le nombre de logements dûments produits, le terme « financés » désigne le nombre de logements correspondant aux opérations nouvellement engagées, et le terme « livrés » correspond quant à lui au nombre de logements achevés durant l'année de gestion comptable considérée.

## Bilan des financements des collectivités depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>LOGEMENT LOCATIF TRÈS SOCIAL (LLTS)</b>										
<b>CAF</b>	1 065 031 €	864 700 €	528 681 €	1 037 543 €	705 706 €	935 902 €	200 445 €	438 775 €	0 €	89 936 €
<b>Conseil Départemental</b>	679 748 €	114 501 €	123 382 €	203 952 €	613 725 €	286 405 €	0 €	282 000 €	327 000 €	550 858 €
<b>Communes</b>	908 508 €	1 059 945 €	28 774 €	0 €	0 €	0 €	0 €	208 002 €	0 €	
<b>Autres</b>	0 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 445 €	0 €	
<b>Total LLTS</b>	<b>2 653 287 €</b>	<b>2 339 146 €</b>	<b>680 837 €</b>	<b>1 241 495 €</b>	<b>1 319 431 €</b>	<b>1 222 307 €</b>	<b>2 147 415 €</b>	<b>989 222 €</b>	<b>327 000 €</b>	<b>640 794 €</b>
<b>DISPOSITIF PARTENARIAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (DPAH)</b>										
<b>CAF</b>	84 370 €	89 000 €	123 487 €	118 470 €	54 000 €	36 000 €	41 750 €	24 000 €	0 €	
<b>Conseil Départemental</b>	284 130 €	0 €	402 208 €	0 €	0 €	289 085 €	203 958 €	73 927 €	82 172 €	
<b>Conseil Régional</b>	834 940 €	631 712 €	446 146 €	764 949 €	437 919 €	669 057 €	368 540 €	192 016 €	256 234 €	
<b>Tot Amélioration</b>	<b>1 203 440 €</b>	<b>1 446 044 €</b>	<b>971 841 €</b>	<b>1 054 515 €</b>	<b>1 041 925 €</b>	<b>954 142 €</b>	<b>581 764 €</b>	<b>289 943 €</b>	<b>338 406 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 856 727 €</b>	<b>3 785 190 €</b>	<b>1 652 678 €</b>	<b>2 296 010 €</b>	<b>2 361 356 €</b>	<b>2 176 449 €</b>	<b>2 729 179 €</b>	<b>1 279 165 €</b>	<b>665 406 €</b>	<b>640 794 €</b>

Concernant le DPAH, eu égard à la mise en place d'une nouvelle procédure (cf. partie 4 du rapport) et au nécessaire appel à candidature pour agréer de nouveaux opérateurs (agrément fin 2024), aucun dossier n'a été financé.

En dehors de ce dispositif partenarial, le Conseil Régional et le Conseil Départemental disposent de leur propre dispositif d'amélioration de l'habitat.

### I.3. Le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU)

Créé par l'article L.340-2 du Code de l'urbanisme (CU) au titre des dispositions particulières aux départements d'outre-mer, le Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain (FRAFU) coordonne les interventions financières de l'État, des collectivités territoriales, voire de l'Union Européenne, avec pour objectif de soutenir des opérations destinées à aménager des terrains et leurs réseaux en vue de la construction de logements, dont une part minimale à vocation sociale.

Un protocole d'accord est en cours de signature entre l'État, le conseil régional et le conseil départemental de Guadeloupe. Il entrera vraisemblablement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Il doit permettre de mieux mobiliser cet outil d'aménagement, notamment en harmonisant ses modalités d'application. Un arrêté définissant les modalités de financement au titre de la LBU est aussi en cours de finalisation.

En 2024, le FRAFU a été mobilisé uniquement sur les fonds Etat (LBU) pour un montant de 372 850 € HT.

L'opération concernée est celle de la SEMAG, dénommée les Dolines sur la commune de Sainte-Anne.

En 2025, deux projets de la SIKOA (Elana et Bazin) situés aux Abymes ont fait l'objet d'un financement au titre du FRAFU (LBU Etat) à hauteur de 700 000 € HT.

## II. OFFRE LOCATIVE SOCIALE

### II.1 - Financement de 446 logements locatifs sociaux en construction neuve et de 478 en réhabilitation et/ou en confortement parasismique en 2024

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la base des données RPLS, il est comptabilisé 40 059 logements sur le territoire guadeloupéen, ce qui représente désormais 22,7 % des résidences principales contre 17,5 % au niveau national.

Depuis plusieurs années, l'accent est porté sur un travail de programmation avec les bailleurs sociaux tenant compte de la maturité des dossiers pour que, tant le démarrage que la fin des travaux, soient en adéquation avec les délais imposés par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Par ailleurs, avec un parc existant dont l'âge moyen est de 23,9 ans et nécessitant des travaux lourds (réduction de la vulnérabilité), et un vieillissement de la population, les projets soumis au titre de la réhabilitation ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ainsi le secteur locatif social, tous produits confondus, a bénéficié en 2024, au titre de la LBU, de 23,4 M€ de subventions destinées à l'agrément de 446 logements en construction neuve et de 478 logements à réhabiliter (dont 34 en confortement parasismique).

Les crédits de paiement ont représenté un montant total de 13,9 M€.

#### ***Nombre de logements bénéficiaires d'une aide de l'État depuis 2015 par an et par type de produit***

Typologie	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2015-2024
LLS	613	844	563	378	413	359	141	129	115	228	<b>378</b>
LLTS	171	272	238	110	172	137	109	53	55	103	<b>142</b>
Part LLTS*	21,8 %	24,4 %	29,7 %	22,5 %	29,4 %	27,6 %	43,6 %	29,1 %	32,3 %	31,1 %	<b>27,3 %</b>
PLS	180	0	67	97	213	88	116	28	65	115	<b>97</b>
<b>Total</b>	<b>1 002</b>	<b>1 136</b>	<b>897</b>	<b>689</b>	<b>833</b>	<b>600</b>	<b>402</b>	<b>236</b>	<b>253</b>	<b>446</b>	<b>649</b>
<b>Réhabilitation</b>	<b>72</b>	<b>226</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>622</b>	<b>2 004</b>	<b>1 793</b>	<b>606</b>	<b>478</b>	<b>250</b>
<b>Confortement parasismique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>563</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 068</b>	<b>487</b>	<b>1 245</b>	<b>34</b>	<b>135</b>

\*par rapport au total (LLS+LLTS)

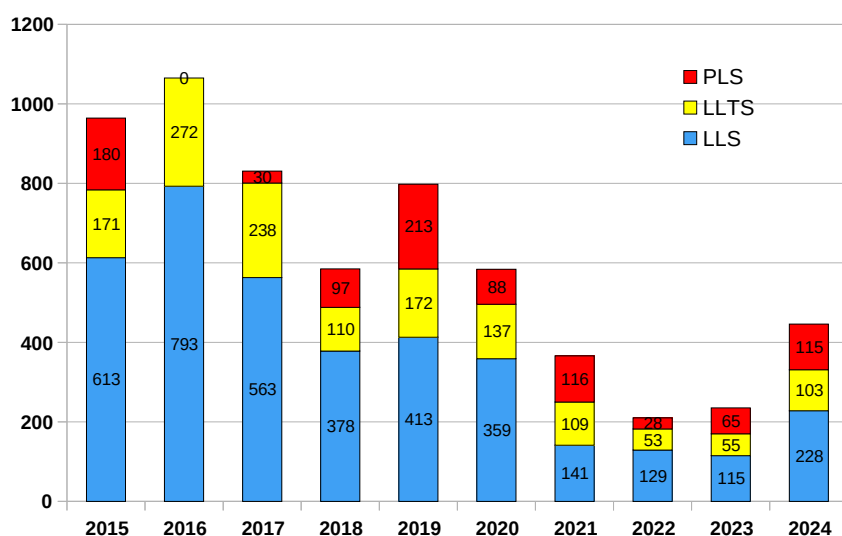
Le logement locatif social (LLS) s'adresse aux ménages à revenus modestes ne dépassant pas un plafond de revenus tenant compte de la composition familiale. C'est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social.

Le logement locatif très social (LLTS) est destiné aux ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales particulières. Ces logements offrent des loyers inférieurs de 20 % à ceux pratiqués en LLS, soit en 2024, un loyer moyen de 5,61€/m<sup>2</sup> de surface financée.

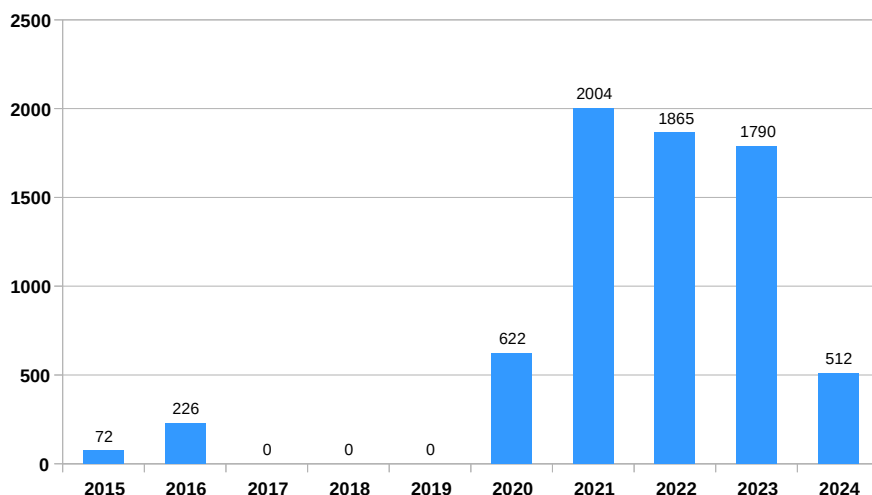
Pour tous les programmes neufs, la part des LLTS, produit pour lequel un cofinancement est obligatoire (CAF ou Conseil Départemental), est fixé à 30 %. il s'agit de mieux répondre aux besoins prégnants du territoire (60 % des ménages guadeloupéens pouvant prétendre au LLTS au regard de leurs revenus). Les LLTS totalisent désormais 13,7 % du parc social existant, contre 11,7 % dix ans auparavant. On compte ainsi en valeur absolue 4 079 LLTS en 2016, et 5 431 en 2024, soit 1 352 nouveaux logements, soit une augmentation est de 33 %.

Le « Prêt Locatif Social (PLS) » cible les ménages dépassant les plafonds LLS, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le parc privé. Le PLS fait l'objet d'un agrément de l'État, ce qui induit la mise en œuvre du crédit d'impôt au titre de l'article 244 Quater X du CGI.

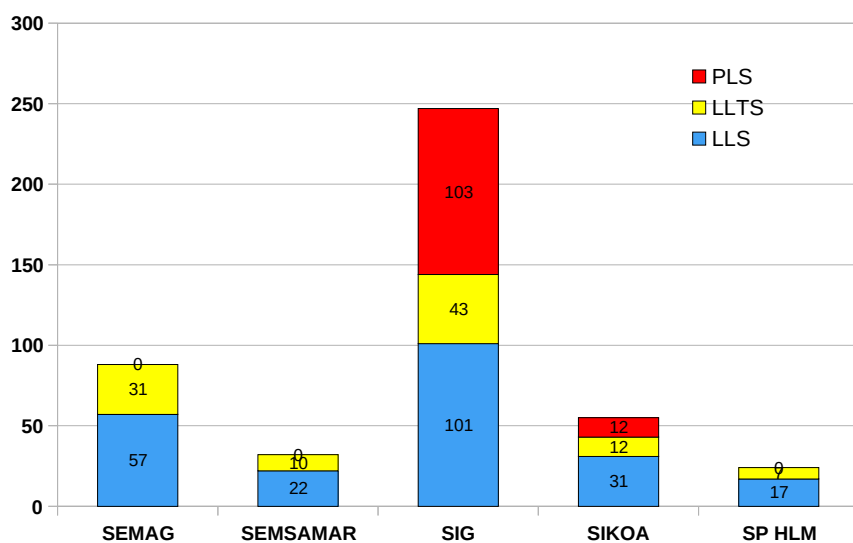
### **Nombre de logements locatifs sociaux neufs financés depuis 2015**



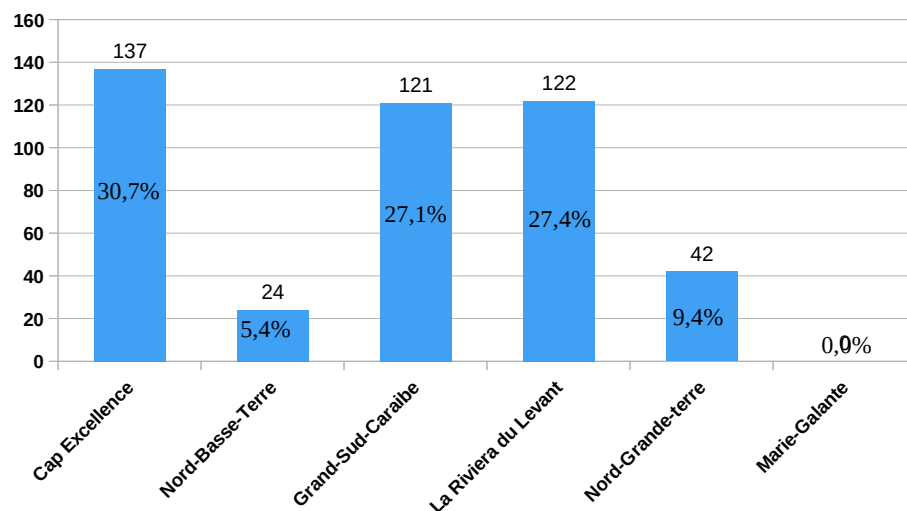
### **Nombre de logements locatifs sociaux financés en réhabilitation depuis 2015**



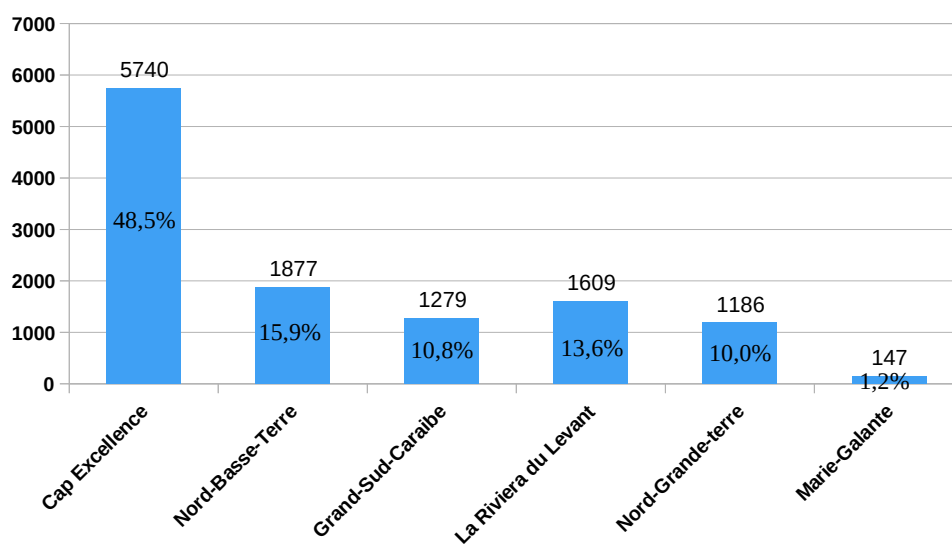
**Nombre de logements financés par bailleur social et par type de financement en 2024**



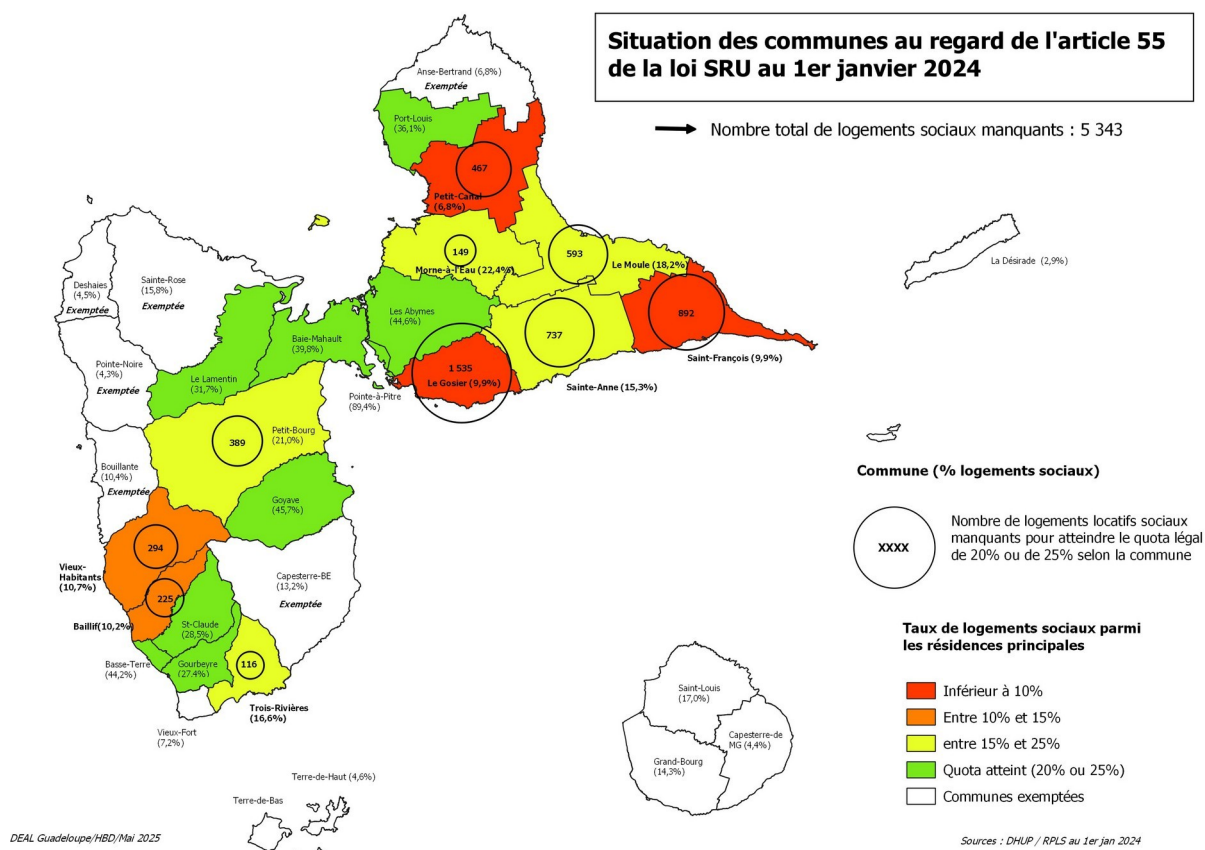
**Nombre de logements financés par intercommunalité en 2024**



**Demandes locatives sociales (hors mutation) par intercommunalité à fin 2024**



## II.2 - Situation des communes au regard de l'article 55 (taux minimal de logements sociaux)



L'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU ») fixe, pour certaines communes, un seuil minimal de logements sociaux à atteindre. Seules sont concernées les communes qui comptent au moins 3 500 habitants et qui sont situées dans une agglomération (au sens de l'INSEE), ou une intercommunalité d'au moins 50 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

Pour les communes déficitaires, un prélèvement annuel est effectué sur leurs ressources fiscales. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dix-neuf communes, en application des textes en vigueur, doivent respecter un taux légal de 20 % ou 25 % de logements sociaux. Six communes, compte-tenu de leur éloignement des secteurs d'emplois, ont fait l'objet d'une exemption au titre de la période triennale 2023-2025.

Au total, dix communes n'atteignent pas le taux requis par la loi SRU pour un déficit cumulé de 5 343 logements. À elle seule, la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL), regroupe 60 % du déficit (3 164 logements manquants). Compte-tenu de son fort déficit, qui représente 48,5 % du besoin sur la CARL et 28,7 % du territoire, la commune du Gosier a fait l'objet d'un arrêté de carence par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023.

Le prélèvement annuel imposé aux communes déficitaires est reversé à l'Établissement Public Foncier Terres Caraïbes en vue de faciliter l'acquisition de foncier répondant à certaines exigences (notamment localisation en centre-bourg) à des fins de production de logements sociaux.

### II.3 - Bilan et perspectives pour le logement locatif social

#### **Bilan 2024**

Le nombre de logements locatifs sociaux neufs financés se maintient à un niveau acceptable au regard des différentes crises passées. L'engagement en 2024 en faveur de la réhabilitation et du confortement est en baisse (33 % du total des engagements), mais reste en moyenne élevé sur les cinq dernières années (à hauteur de 50 % du total des AE).

#### **Perspectives 2025**

Suite aux discussions menées lors de la pré-programmation engagée dès septembre 2024, la liste des opérations retenues et devant être conventionnées en 2025, avec un total de 232 logements à agréer en construction neuve, tant en location qu'en accession, laissait présager une baisse. À la date de rédaction du présent rapport, la baisse par rapport à 2023 est confirmée avec l'agrément de logements répartis comme suit :

- 118 LLS
- 42 LLTS
- 33 PLS
- 39 PSLA

Le programme ambitieux de réhabilitation se poursuit et a concerné 556 logements.

Si à l'issue des crises, le bon aboutissement des projets restait tributaire du contexte économique, et notamment de l'augmentation des coûts des matériaux de construction et de l'énergie, tant la défaillance d'entreprises capables de répondre à la commande pour la réalisation d'une opération de plus de 20 logements, que la capacité des BET à répondre en termes d'ingénierie, sont de nouveaux facteurs de difficultés.

## III. ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

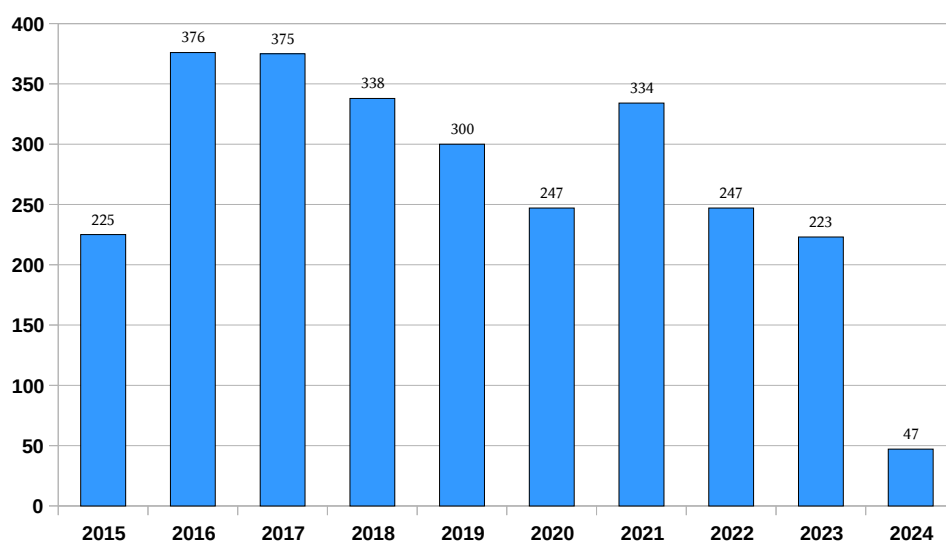
### III.1 – Le prêt à Taux Zéro (PTZ)

Réservé aux primo-accédants, le PTZ est un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Pour bénéficier de ce dispositif, le ménage ne doit pas dépasser un plafond de ressources qui dépend du nombre de personnes destinées à occuper le logement et de la zone où se situe ce dernier. Les modalités d'obtention du prêt sont également fonctions de la nature de l'opération. Pour les DOM, sont concernés les logements neufs, en habitat collectif ou individuel ainsi que l'achat d'un logement ancien du parc social.

La loi de finance pour 2024 avait notamment prévu le recentrage du PTZ "neuf" vers les projets en habitat collectif situés en zones tendues, pouvant en partie expliquer la baisse notable observée (47 prêts contre 223 en 2023, soit une baisse de 78,9%).

La loi de finance 2025 a toutefois supprimé ces exigences de localisation (géographique et en habitat collectif) et devrait offrir davantage de perspectives.

#### ***Evolution du nombre de PTZ émis depuis 2015***



Sources : SGFGAS (Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété)

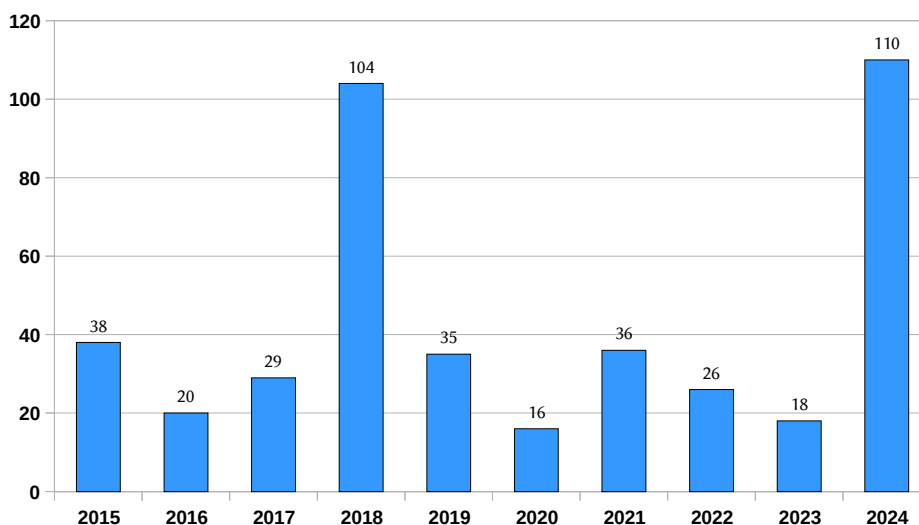
### III.2 – Le prêt social location accession (PSLA)

Le PSLA est un prêt conventionné consenti aux bailleurs sociaux (SEM et SAHLM) via un agrément préfectoral, pour financer la production de logements devant faire l'objet de contrats de location-accession, et destinés à des ménages disposant de revenus moyens (respect de plafonds de ressources fixés annuellement). Il comporte une phase locative sur une durée minimale de 6 mois et une phase d'accession à la propriété qui débute lorsque le ménage lève l'option d'achat.

L'avantage fiscal (article 244 Quater W du CGI) accordé aux bailleurs permet de proposer aux acquéreurs un prix réduit de l'ordre de 35 %.

En 2024, ce dispositif a bénéficié aux communes des Abymes, de Petit-Bourg, de Sainte-Anne et de Saint-François pour un total de 110 logements.

### **Nombre de PSLA financés depuis 2015 en Guadeloupe**



Pour 2025, deux projets sont envisagés sur les communes des Abymes et de Pointe-à-Pitre pour un total de 39 logements (cf. annexe 3).

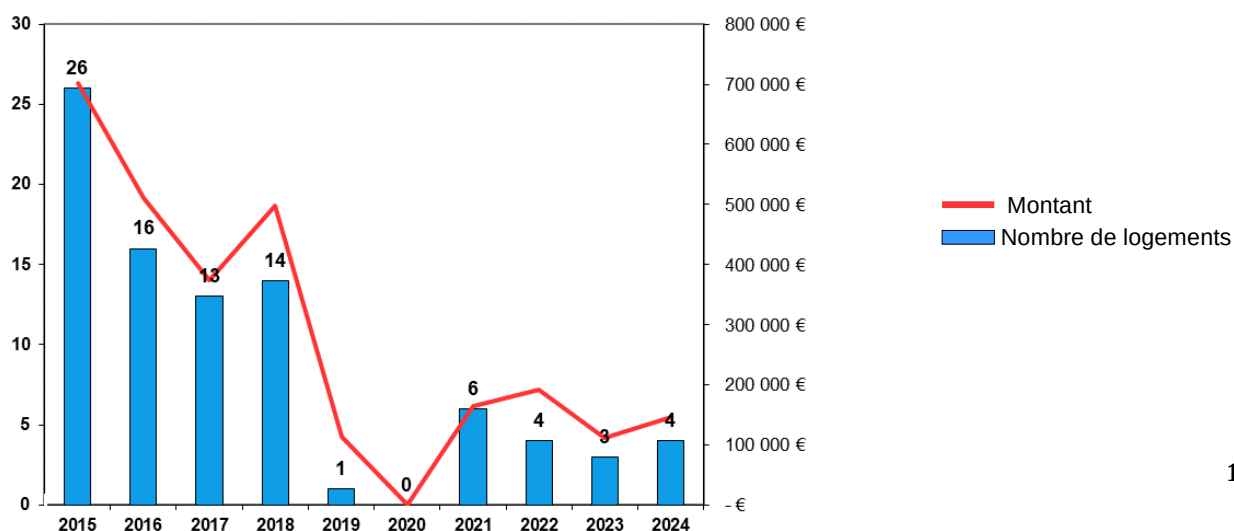
### **III.3 - Les aides au logement évolutif social (LES)**

Le dispositif LES permet le financement de logements à moindre coût pour le futur propriétaire, par l'apport d'une subvention correspondant à 50 % du coût total du projet de construction. En effet, le volet foncier est dissocié, puisque l'attributaire en est propriétaire.

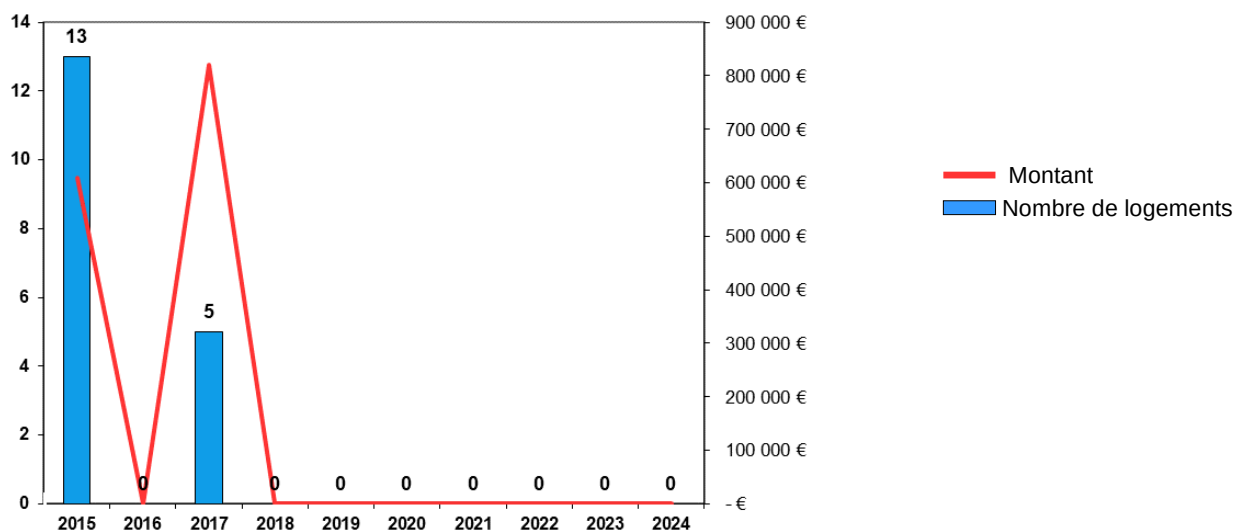
On distingue les opérations réalisées en secteur diffus et ne concernant qu'un seul logement (LESD), de celles dites groupées prévoyant plusieurs logements (LESG).

En 2024, 4 dossiers LESD situés sur les communes de Baie-Mahaut, du Lamentin, du Moule et de Saint-François, ont été agréés pour une subvention totale de 145 990 €.

### **Evolution du nombre de LESD financés**



### Evolution du nombre de LESG financés



### Perspectives 2025 pour le LES

Les perspectives restent faibles sur les logements évolutifs sociaux. Il est à noter que les opérations de LESG posent de nombreuses difficultés au niveau de la régularisation foncière. Une réflexion nationale est en cours, avec la mise en œuvre de groupes de travail, afin d'aboutir à un nouvel arrêté national redéfinissant les conditions d'accès sociale à la propriété.

### III.4 - Le Bail réel solidaire (BRS)

Le dispositif relatif aux organismes de foncier solidaire (OFS) et au bail réel solidaire (BRS), a pour objectif de mettre en place un parc de logements en accession sociale à la propriété à des prix durablement abordables, basé sur un mécanisme de dissociation entre la propriété foncière et le bâti.

L'acquéreur, ménage ou bailleur, qui n'est propriétaire que du bâti, ne supporte pas la charge du foncier, ce dernier étant propriété de l'OFS.

Agréé OFS local par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2021, TERRES CARAÏBES a lancé plusieurs expérimentations à des fins de réaliser les premières opérations en BRS.

Dans le cadre de l'initiative « 200 lots pour l'habitat solidaire », des projets sont conduits sur la commune de Capesterre-Belle-Eau pour deux maisons individuelles (Alliance 1 et 2).

Un autre projet (opération « Victorieuses ») située aux Abymes, prévoit la construction de 22 logements en BRS. Pour de plus amples informations, se référer à l'annexe 5 du présent document.

## IV. AMELIORATION DE L'HABITAT DU PARC PRIVE

En Guadeloupe, le ministère des Outre-mer, et l'agence nationale de l'habitat (ANAH), interviennent conjointement pour la mise en œuvre des politiques publiques d'amélioration de l'habitat privé. Plus précisément, l'ANAH n'intervient qu'au profit des propriétaires bailleurs, le cas des propriétaires occupants relevant du budget de l'État, sur l'action logement du programme « Conditions de vie Outre-mer » de la LBU (BOP 123). Pour ce public, il existe trois dispositifs en fonction du montant des travaux, orientant le bénéficiaire soit vers le Conseil Départemental, soit vers le Conseil Régional (ces deux collectivités majeures possédant leur propre dispositif) ou la DPAH (cadre partenarial). Dans ce dernier cas, les subventions proviennent majoritairement de l'État, avec des compléments de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS), du Département, de la Région et de la CAF.

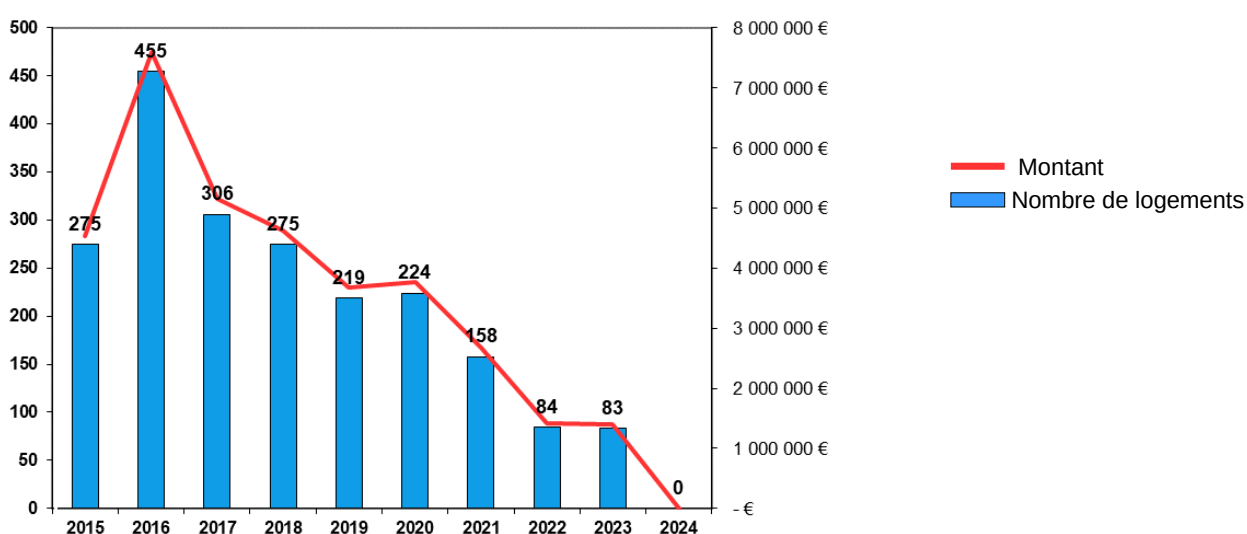
### IV.1. Aides pour les propriétaires occupants

Concernant les propriétaires occupants, la promulgation de l'arrêté national en date du 27 avril 2023, et sa déclinaison au niveau local (arrêté préfectoral du 6 mai 2024 définissant les conditions d'attribution des aides de l'État) a conduit à un nécessaire renouvellement des opérateurs agréés. De fait, au regard des délais de procédures à mener pour agréer de nouveaux opérateurs, il n'a pas été possible, au titre du DPAH, de traiter de dossiers en 2024.

Néanmoins, il est important de souligner que pour 2024, le volume de CP a représenté 1 357 798 €, et qu'en termes de réalisations physiques, il y a eu 61 mises en chantier et 87 projets réceptionnés.

Pour rappel en 2023, sur la base de l'arrêté préfectoral en vigueur à cette date, le montant moyen de subvention par logement était de 16 831 €.

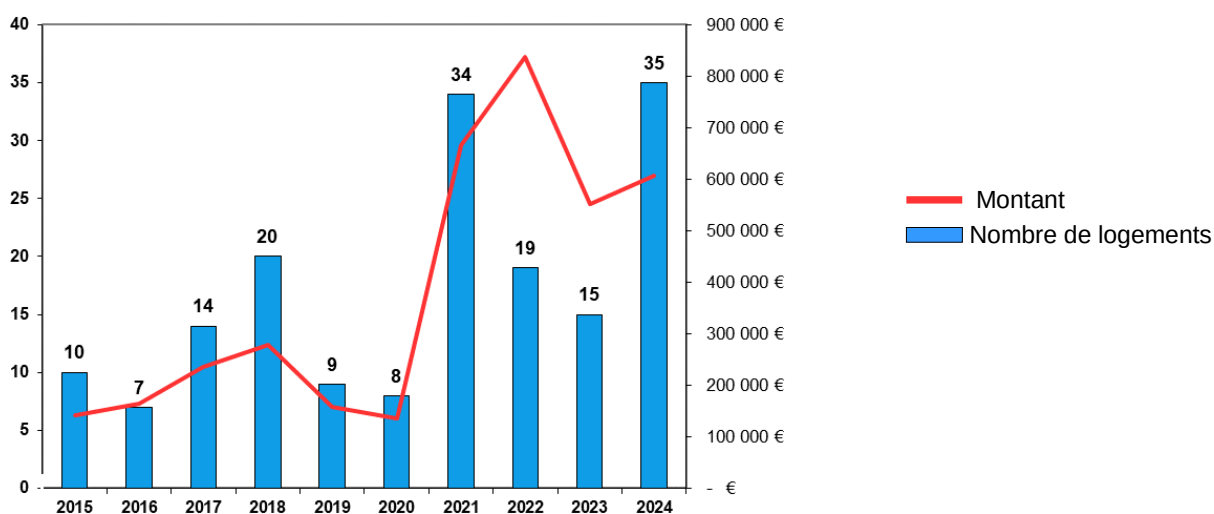
### Evolution des aides de l'Etat à l'amélioration de l'habitat



## IV.2. Aide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ( ANAH) à destination des propriétaires bailleurs

L'année 2024 s'est traduite par la poursuite de l'activité de la délégation sur toutes les priorités d'intervention en s'appuyant sur la mobilisation des différents partenaires. Ainsi, 608 017 € ont été engagés pour permettre la mise en location de 35 logements avec des loyers sociaux (représentant en moyenne 17 371 € de subvention par logement), 39 811 € à des prestations d'ingénierie, et 15 718 € ont concerné le dispositif « Ma Prime Adapt, soit un montant total de subvention de 663 546 €.

### Evolution des aides de l'ANAH



### IV.3. Perspectives 2025 pour l'amélioration de l'habitat

Pour 2025, l'ANAH a délégué à la Guadeloupe une enveloppe initiale de 3,8 M€ avec un objectif d'amélioration de 53 logements (propriétaires bailleurs), y compris les demandes intervenant dans le cadre de l'OPAH-RU de Basse-Terre, et 300 logements pour les propriétaires occupants au titre du dispositif « Ma Prime Adapt ».

L'amélioration de l'habitat privé constitue un enjeu important pour le territoire au regard de la forte vacance sur le territoire, notamment en centre ancien. Des travaux ont déjà été menés en ce sens :

- études et repérage de secteurs réalisés par Terres Caraïbes ;
- repérage de secteurs concernés par la vacance de logement sur la base du fichier Lovac ;
- lancement de 3 Plans Intercommunaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) ;
- lancement d'une étude sur les copropriétés dégradées en collaboration avec les EPCI.

## V. RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI)

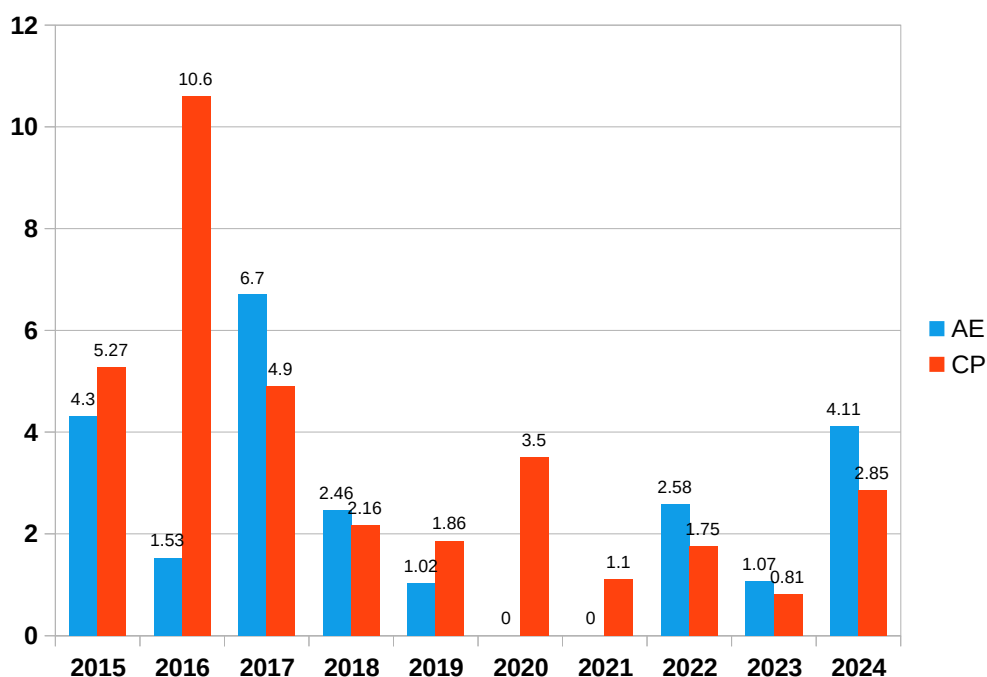
La lutte pour la résorption de l'habitat insalubre porte principalement sur :

- **les opérations de RHI** : des programmes d'aménagement incluant l'acquisition ou la régularisation du foncier, la démolition de « cases », la viabilisation des terrains libérés, l'accompagnement social des familles... Les plates-formes viabilisées sont ensuite vendues à des aménageurs pour la réalisation de programmes de logements sociaux (recettes intégrées au bilan) destinés aux personnes issues des quartiers défavorisés, et à des familles issues d'autres secteurs afin de favoriser la mixité sociale.
- la **gestion des signalements** par le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

### V.1. Engagement financier 2024 pour la RHI

#### Évolution des crédits affectés à la RHI (en M€), hors construction de logement

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AE	4,3	1,5	6,7	2,46	1,02	0	0	2,58	1,07	4,11
CP	5,27	9	4,9	2,16	1,86	3,5	1,1	1,75	0,81	2,85



En Guadeloupe, le nombre de logements pouvant être potentiellement considérés comme insalubres (hors recensement des immeubles dégradés) est évalué à 30 000, parmi lesquels un peu plus de 8 000 sont en cours de traitement. Parmi ces derniers, la moitié a vocation à être démolie pour insalubrité irrémédiable, le reste relevant de l'amélioration de l'habitat, hors travaux de structure.

La procédure de RHI, qui s'insère dans un projet global d'aménagement et de restructuration d'un quartier et favorise ainsi l'insertion par le logement, implique la création ou la mise à niveau du réseau d'assainissement ainsi que le traitement de l'habitat insalubre.

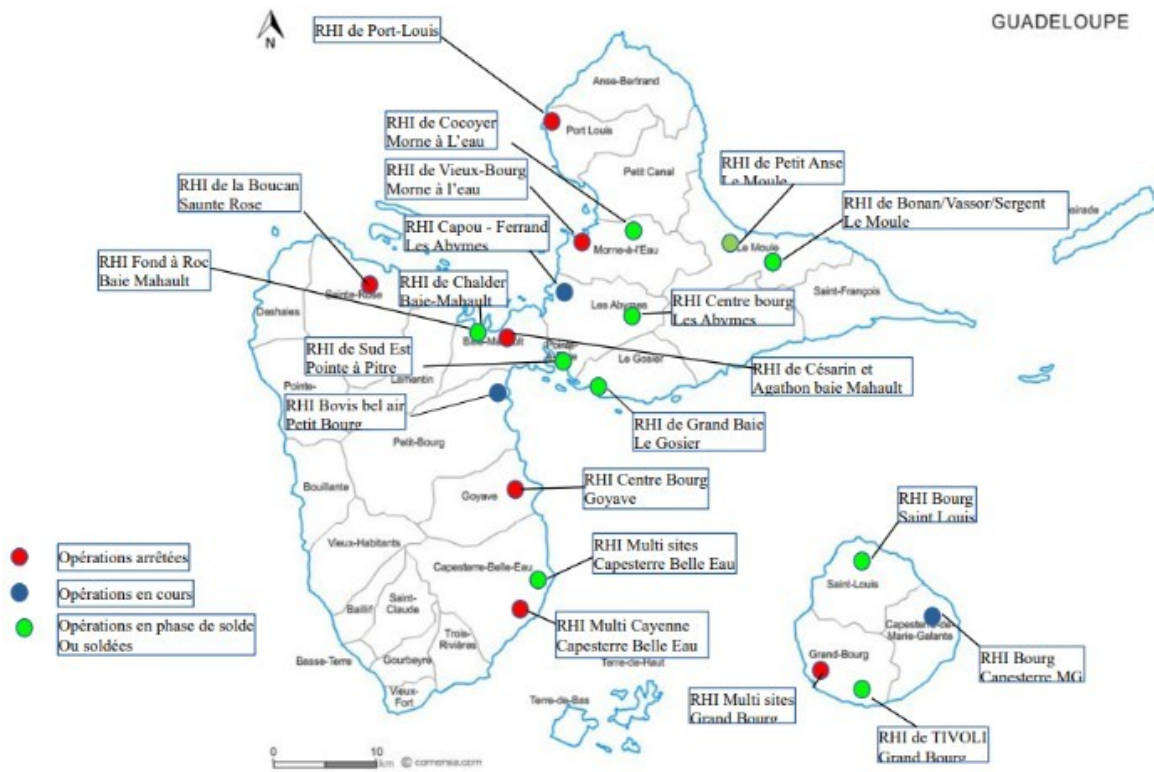
En 2024, sur les 17 opérations en phase de clôture, et pour lesquelles les bilans financiers et fonciers sont en cours, 7 sont à l'état de solde, et elles sont ci-après listées :

- Secteur de Bonan/Vassor/Sergent sur la commune du Moule;
- Quartiers sud-est sur la commune de Pointe à Pitre;
- Multisites sur la commune de Capesterre Belle-Eau;
- Secteur Fond à Roc sur la commune de Baie-Mahault;
- Secteur Centre Bourg sur la commune de Capesterre de Marie-Galante;
- Multisites sur la commune de Saint-Louis de Marie-Galante;
- Centre-bourg aux Abymes.

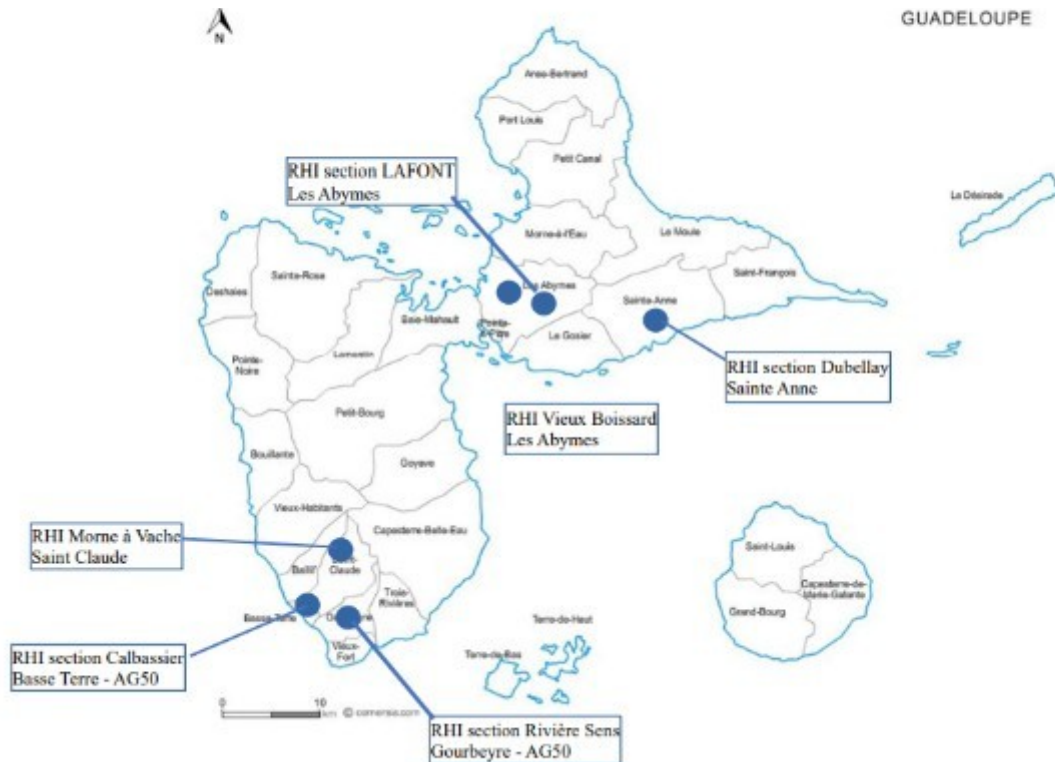
Par ailleurs, sur l'ensemble des projets relevant de la RHI, sont ci-après listées les opérations avec leur état d'avancement, à savoir :

- en phase pré-opérationnelle :
  - Rivière-Sens à Gourbeyre;
  - Calebassier à Basse-Terre;
  - Lafont aux Abymes;
  - Vieux-Boissard aux Abymes;
  - Morne à Vaches à Saint-Claude.
- en phase opérationnelle :
  - Capou-Ferrand aux Abymes;
  - Petite Anse au Moule;
  - Secteur Dubellay à Sainte-Anne;
  - Chalder à Baie-Mahault.

## OPERATIONS DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE EN COURS ET A SOLDER



## OPERATIONS DE RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE A VENIR



Les données nécessaires à des fins de mise en oeuvre de l'observatoire de l'habitat indigne, qui intègre 3 EPCI, la zone des 50 pas géométriques et la commune de Marie-Galante ont été recueillies en 2024. La finalisation est prévue en 2025.

En ce qui concerne les 3 EPCI retenus, le bilan est le suivant :

EPCI	Signalement péril	Signalement social	Remédiable	A démolir
Grand-Sud-Caraïbe	721	178	1914	2568
Nord-Basse-Terre	351	84	1500	2301
Nord-Grande-Terre	552	144	1152	2172
<b>TOTAL</b>	<b>1624</b>	<b>406</b>	<b>4566</b>	<b>7041</b>

Les résultats de l'observatoire ont été présentés à chaque EPCI, en présence de représentants des communes.

En parallèle, 5 plans intercommunaux de lutte contre l'habitat indigne (PILHI) sont en cours : CANGT, CANBT, CAGSC, CAP EXCELLENCE, CARL.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été réactivé et poursuit ses investigations sur les signalements :

- Le protocole partenarial a été finalisé, présenté et signé lors d'une séance plénière le 15 octobre 2024;
- La préparation du plan d'actions du PDLHI a été lancée;
- Vié Kaz Lapwent : Sur le territoire de Pointe-à-Pitre, le PILHI de Cap Excellence a identifié 150 habitations en situation de dégradation avancée pour lesquelles les actions lancées, notamment des diagnostics techniques, à préconiser des démolitions pour les situations les plus urgentes, avec un cofinancement de l'Etat.

En 2024, les opérations de RHI ont bénéficié des subventions suivantes au titre de la LBU :

- 4 112 623 € en AE;
- 2 852 250 en CP.

## VI. RÉNOVATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION POUTOISE

Pour rappel, le projet RUCAP, d'un montant total de 418,4 M€ (HT) est financé à hauteur de 107,1 M€ par l'ANRU (démolitions, aménagements, équipements, prestations d'ingénierie) et 97,3 M€ au titre d'autres financements Etat (en particulier LBU pour la reconstitution de l'offre en logement social à hauteur de plus de 1100 logements). Les autres principaux financeurs sont les bailleurs sociaux (111,03 M€), le département (21,28 M€), la région (20,1 M€), l'agglomération de Cap Excellence (19,82 M€) et les communes (13,83 M€).

Des aménagements de grande ampleur sont prévus sur 6 secteurs en particulier de Pointe-à-Pitre et Aymes : Coeur d'agglomération, Morne, hôtel de ville, Chanzy élargi, Bergevin ouest, Gabarre. Les transformations prévoient, après démolition de nombreux bâtiments de logements sociaux vétustes, la construction de nouveaux quartiers dotés d'espaces verts, d'équipements publics, de nouvelles connexions urbaines, ainsi que la mise en œuvre de la diversification résidentielle avec des logements intermédiaires et libres et de la diversification fonctionnelle (activités économiques et tertiaires).

L'année 2024 a été marquée par plusieurs avancées significatives du projet RUCAP :

Le projet a fait l'objet d'une approbation de sa programmation urbaine par secteur, sur la base des propositions de l'urbaniste en chef. Les objectifs de réalisation urbaine sont désormais clairs et se déclineront en 2025 dans les documents opérationnels (cahiers des prescriptions, fiches de lot).

La signature de la charte d'insertion le 28 novembre 2024 et des conventions d'application communale de la gestion urbaine et sociale de proximité le 22 novembre 2024 permettent de donner un cadre aux dimensions sociales et de pérennisation des opérations du projet RUCAP.

9 opérations avec financement ANRU ont été engagées pour un montant de 33 M€, ce qui porte le montant total des crédits ANRU engagés à 84,8 M€ sur les 107,1 M€ contractualisés, soit 79 %. 1 opération a été soldée. Fin 2024, il reste 15 opérations à engager d'ici juin 2026.

Sur le plan opérationnel, une opération a été terminée (aménagement du secteur des Esses et des Quartiers au Raizet), 3 opérations sont en chantier (aménagement ZA Est et aménagement P19 P20 à Grand-Camp, démolition de la barre AB à Pointe-à-Pitre).

Le relogement est actuellement en phase opérationnelle. Les chiffres font apparaître un taux de libération de 39 % des 954 logements à démolir. Si les objectifs qualitatifs sont globalement atteints, une montée en puissance des relogements est attendue en 2025.

Fin 2024, une feuille de route a été élaborée pour :

- valider et sécuriser les scénarios d'articulation des procédures réglementaires (évaluation environnementale, révision des PLU, DUP).
- décliner le projet urbain dans les documents opérationnels (cahiers des prescriptions, fiches de lot).
- arbitrer le choix du montage juridique et opérationnel des maîtrises d'ouvrage des opérations d'aménagement.
- finaliser le montage juridique, opérationnel et financier pour les démolitions / reconstructions des écoles de Pointe-à-Pitre (Lauricisque et Bonchamps).
- mettre en œuvre le plan d'action pour l'accélération du relogement.
- élaborer une stratégie de priorisation des interventions par secteur dans la perspective d'un passage en comité d'engagement de l'ANRU mi-2025 pour sécuriser et clarifier le choix des opérations qui seront à engager avant mi-2026.

**Opérations de démolition de logements prévues dans le NPNRU :**

Opérations	Nbre de logements	Maître d'ouvrage	Localisation
Démolition des Collinettes 2a et b	130	SIKOA	Abymes (Grand-Camp)
Démolition de la barre AB	141	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Démolition des Lauriers	478	SIKOA	Pointe-à-Pitre (Hôtel de ville)
Démolition Cité de Bergevin	333	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Démolition des Chicanes	140	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Recyclage habitat ancien sur Vieux-Bourg	150	EPFL	Abymes (Vieux-Bourg)
<b>TOTAL</b>	<b>1372</b>		

**Programmation de la construction de nouveaux logements sur les sites d'intervention :**

Secteur	Nbre de logements prévus d'être reconstruits						
	Sociaux	%	Intermédiaires	%	Libres	%	Total
Chanzy élargi	60	21%	89	32%	131	47%	280
Lauricisque Ouest (Ilot Gabarre)	84	31%	76	27%	120	43%	280
Bergevin Ouest	100	35%	100	35%	87	30%	287
Quartier de l'Hôtel de ville (Les Lauriers)	87	30%	102	35%	102	35%	291
Quartier du Morne (Capitaines et Chicanes)	73	25%	102	35%	116	40%	291
Cœur d'agglomération (Vieux-Bourg)	53	28%	88	46%	50	26%	191
<b>TOTAL</b>	<b>457</b>	<b>28%</b>	<b>557</b>	<b>34%</b>	<b>606</b>	<b>37%</b>	<b>1620</b>

Aux 457 nouveaux logements sociaux prévus sur les sites d'intervention s'ajoute une programmation prévisionnelle de 319 logements sociaux hors sites, soit un total de 776 nouveaux logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

**Opérations d'aménagement et d'équipement programmées :**

Opérations	Maître d'ouvrage	Localisation
Pôle éducatif Edinval	Cap Excellence	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Maison de quartier de Bergevin	Ville de Pointe-à-Pitre	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Centre social sur Vieux-Bourg	Ville des Abymes	Abymes (Vieux-Bourg)
Equipeement sportif sur Vieux-Bourg	Conseil départemental	Abymes (Vieux-Bourg)
Maison du projet	Cap Excellence	Abymes (Vieux-Bourg)
Aménagement P19-P20	SIKOA	Abymes (Grand-Camp)
Aménagement ZA-EST	SIG-SEMAG	Abymes (Grand-Camp)
Aménagement Chanzy	À désigner	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Aménagement Gabarre	A désigner	Pointe-à-Pitre (Gabarre)
Aménagement hôtel de ville	A désigner	Pointe-à-Pitre (Hôtel de ville)
Aménagement Morne	SIG-SEMAG	Abymes (Grand-Camp)
Aménagement Bergevin	SIG	Pointe-à-Pitre (Bergevin)
Requalification boulevard Saint-Eloi	Conseil départemental	Abymes (Vieux-Bourg)

## VII. LES OPERATIONS EN ZONES DE MENACE GRAVE POUR LES VIES HUMAINES

Les études menées par le BRGM montrent l'existence de près de 1 500 constructions réparties sur 44 sites et 17 communes qui seraient situées dans des zones de menaces graves pour les vies humaines (ZMGVH), en aléa fort mouvement de terrains, submersion marine ou inondation.

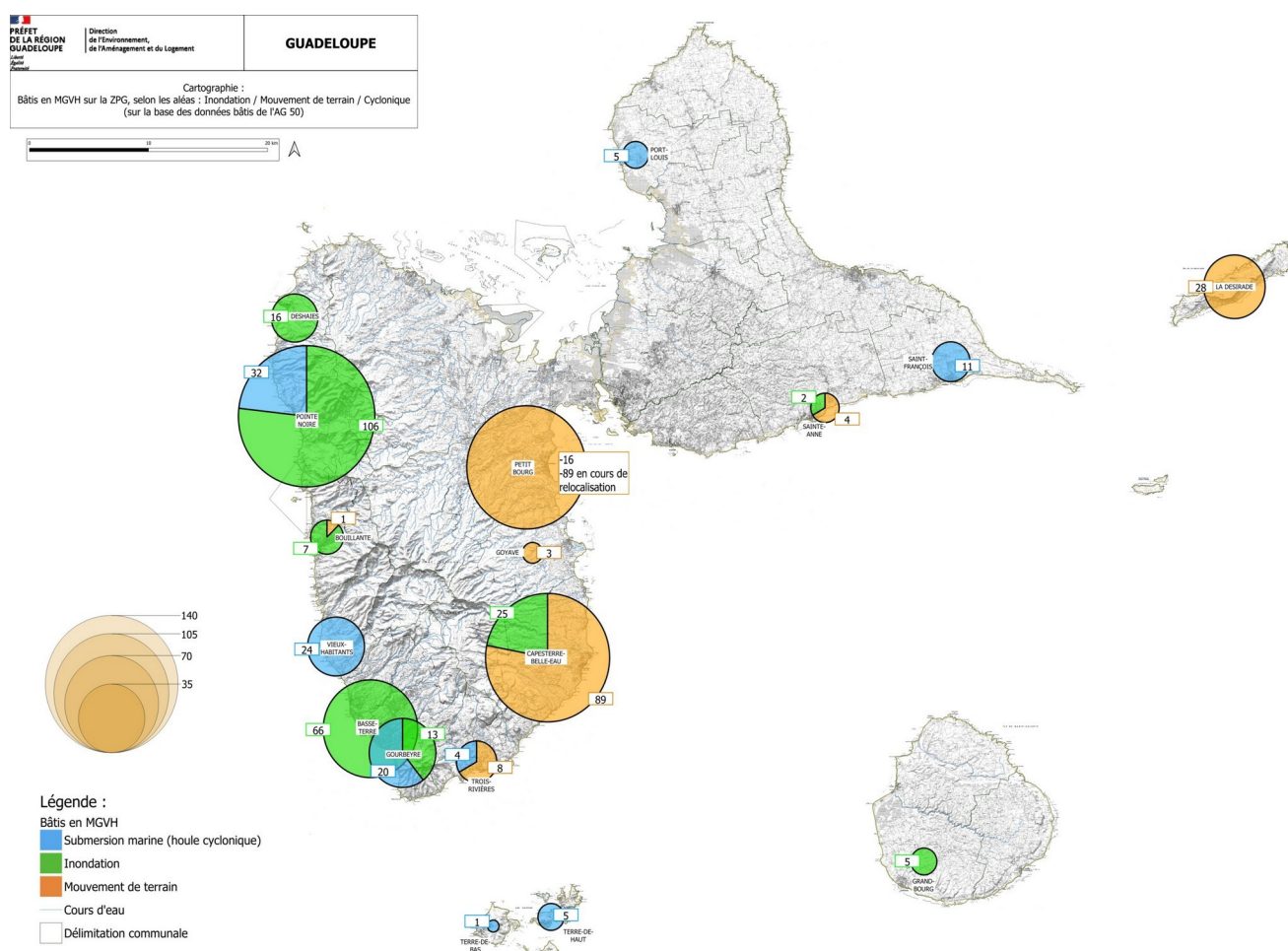
Dans ce cadre, la DEAL a pour mission de fédérer les différents partenaires (EPF, AG50, ...) pour accompagner les collectivités en vue de la mise en sécurité des habitants concernés.

Plusieurs phases sont prévues :

- caractérisation du risque ;
- relocalisation provisoire puis définitive ;
- sécurisation et aménagement des secteurs libérés.

Une opération est en cours sur la commune de Petit-Bourg.

On comptabilise au total 375 bâtis en situation d'occupants sans titre ou de propriétaires titrés



## VIII. LOYERS

La population guadeloupéenne présente un taux élevé de pauvreté. Selon le dernier rapport de l'IEDOM, 42,3 % des foyers fiscaux guadeloupéens déclarent en 2023 un revenu annuel de moins de 10 000 €. En France, cette proportion atteint 20,1 %. Le montant des loyers est donc un sujet de vigilance qui nécessite une forte mobilisation.

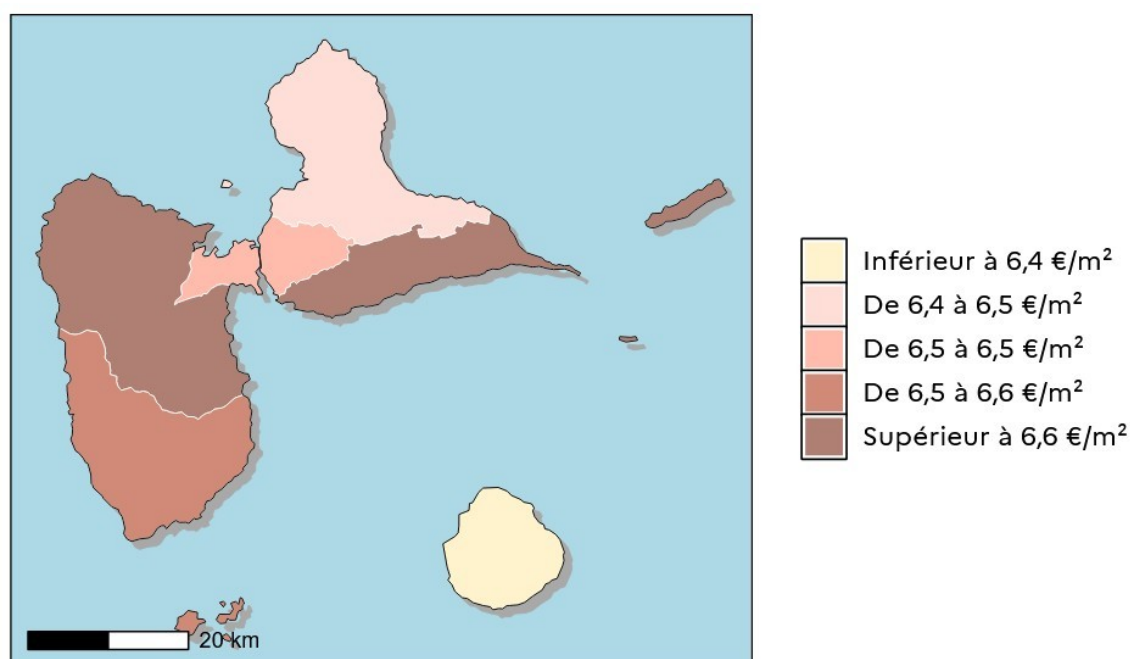
### IX. 1. Connaissance des loyers

#### **Parc public**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le loyer moyen s'élève à 6,54 €/m<sup>2</sup> de surface habitable dans le parc social guadeloupéen. La Guadeloupe se situe au 4<sup>e</sup> rang des régions les plus chères de France.

Le loyer moyen des logements neufs observé sur les 5 dernières années s'établit à 6,3 €/m<sup>2</sup> de SF (surface financée) contre 7,6 €/m<sup>2</sup> sur l'ensemble de la France. Cette amélioration peut s'expliquer, en partie, par l'augmentation de la part des LLTS qui présentent un loyer de 5,6 €/m<sup>2</sup> de SF contre 6,6 €/m<sup>2</sup> de SF pour le LLS (pour les plus récents) et 8,8 €/m<sup>2</sup> de SF pour ceux de type PLS.

#### **Loyers moyens par m<sup>2</sup> de surface habitable en euros (RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2024)**



Source : SDES, RPLS au 1er janvier 2024

Les écarts de loyers sont faibles entre les intercommunalités. Les plus bas se situent dans la communauté de communes de Marie-Galante (6,40 €/m<sup>2</sup>) et les plus hauts sont dans la CA de la Riviera du Levant (6,76 €/m<sup>2</sup>).

## Parc privé

A l'initiative de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL), un observatoire des loyers du parc privé a été mis en place en 2019 grâce à une démarche partenariale, associant l'État, la DEAL, Action Logement, la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence et le Conseil Départemental. Les professionnels de l'immobilier y participent également.

La collecte de 2024 est en cours de finalisation sur Cap Excellence. Celle de 2023 établissait un loyer médian à 11,4 €/m<sup>2</sup> de SH pour l'ensemble du parc locatif privé sur le territoire de Cap Excellence, contre 10,8 €/m<sup>2</sup> en 2022, soit une augmentation de 5,55 %.

L'ensemble des résultats est consultable sur le site : [www.observatoires-des-loyers.org](http://www.observatoires-des-loyers.org)

## IX. 2. Outils de maîtrise et de baisse des loyers

Les principaux axes de travail portent sur :

- la maîtrise du foncier : déploiement du FRAFU, travail de l'EPF dans les centres-bourgs, intervention foncière des communes;
- le travail avec les bailleurs pour la maîtrise des loyers dans le neuf et en réhabilitation en mobilisant de nouveaux financements;
- l'augmentation du taux de logements locatifs très sociaux.

## ANNEXE 1 – Logements locatifs sociaux neufs financés en 2024

Collectivité	Opérateur	Opération	Type	Nombre logements	Total	
BAIE MAHAULT	SIKOA	Libellule	LLS	9	13	
			LLTS	4		
LES ABYMES	SIKOA	Maloca 2 – Difort	LLS	16	132	
			LLTS	8		
			PLS	12		
	SEMAG	Jalton – Besson	PSLA	8		
			RHI « Capou Frerrand »	LLS		37
				LLTS		23
RHI « Vieux-Boissard »	LLS	20				
	LLTS	8				
<b>Cap Excellence</b>				<b>145</b>	<b>145</b>	
BASSE-TERRE	SIG	Grain d'Or	LLS	30	45	
			LLTS	15		
CAPESTERRE-BE	SEMSAMAR	Séniors	LLS	21	76	
			LLTS	9		
		Centre-Bourg Anc Hop	LLS	1		
			LLTS	1		
	SIG	Tavernier	LLS	30		
			LLTS	14		
<b>Grand Sud Caraïbe</b>				<b>121</b>	<b>121</b>	
SAINTE-ANNE	SIG	Marly	LLS	31	141	
			LLTS	14		
		Gissac – Bois Jolan	PLS	45		
			PSLA	51		
SAINT-FRANCOIS	SIG	Raisains Clairs	LLTS	10	32	
			PLS	22		
<b>La Rivière du Levant</b>				<b>173</b>	<b>173</b>	
LAMENTIN	SP HLM	Crane	LLS	17	24	
			LLTS	7		
PETIT-BOURG	SP HLM	Saint-Jean	PSLA	25	51	
		Duguey	PSLA	26		
<b>Nord-Basse-Terre</b>				<b>75</b>	<b>75</b>	
LE MOULE	SIKOA	Flora 2	LLS	6	42	
	SIG	Champ Grillé	PLS	36		
<b>Nord-Grande-Terre</b>				<b>42</b>	<b>42</b>	
<b>Guadeloupe</b>				<b>556</b>	<b>556</b>	

<b>LLS</b>	<b>218</b>
<b>LLTS</b>	<b>113</b>
<b>PLS</b>	<b>115</b>
<b>PSLA</b>	<b>110</b>

**ANNEXE 2 – Logements locatifs sociaux financés en réhabilitation et confortement parasismique en 2024**

Collectivité	Opérateur	Opération	Réhabilitation	Dont confortement parasismique	Total
LES ABYMES	SIG	Résidence Kalpata		34	
POINTE-A-PITRE	SIKOA	Résidence Achille René Boisneuf	146		
		Résidence Pierre de Guilhermier	112		
		Résidence 27 du Port	21		
<b>Cap Excellence</b>			<b>279</b>	<b>34</b>	<b>313</b>
LE LAMENTIN	SIKOA	Résidence Les Lauriers Rose	60		
<b>Nord-Basse-Terre</b>			<b>60</b>		<b>60</b>
LE MOULE	SIG	Résidence Champs grillés 1	26		
		Résidence Champs grillés 2	30		
		Résidence Champs grillés 3	63		
<b>Nord-Grande-Terre</b>			<b>119</b>		<b>119</b>
GRAND-BOURG	SIG	Résidence Grande Savane	20		
<b>Marie-Galante</b>			<b>20</b>		<b>20</b>
<b>Guadeloupe</b>			<b>478</b>	<b>34</b>	<b>512</b>

**ANNEXE 3 – Programmation prévisionnelle 2025 des logements locatifs sociaux neufs**

Collectivité	Opérateur	Opération	Type	Nombre logements	Total
BAIE-MAHAULT	SEMAG	RHI Chalder – Compléments	LLS	4	4
LES ABYMES		Immeuble BAOBAB	LLS	7	24
			LLTS	3	
	SIKOA	Résidence Maloca II – Difort	PSLA	14	
POINTE-A-PITRE	SPHLM	Vivies Coherence	LLS	15	40
			PSLA	25	
<b>Cap Excellence</b>				<b>68</b>	<b>68</b>
BASSE-TERRE	SEMSAMAR	Pichon	LLS	27	55
			LLTS	12	
	SIG	Beauvallon	PLS	16	
BAILLIF	SIKOA	Régénérescence	LLS	5	8
			LLTS	3	
SAINT-CLAUDE	SIG	Ducharmoy	PLS	8	8
<b>Grand Sud Caraïbe</b>				<b>71</b>	<b>71</b>
SAINTE-ANNE	SIG	Gissac – Acacia	LLS	30	43
			LLTS	13	
SAINT-FRANCOIS	SEMAG	Anse des Rochers	LLI	21	34
			PLS	9	
			LLS	4	
<b>La Rivière du Levant</b>				<b>77</b>	<b>77</b>
SAINTE-ROSE	SIG	Bellevue	LLS	6	22
			LLI	16	
<b>Nord-Basse-Terre</b>				<b>22</b>	<b>22</b>
MORNE-A-L'EAU	SEMAG	Espérance	LLS	21	31
			LLTS	10	
<b>Nord-Grande-Terre</b>				<b>31</b>	<b>31</b>
<b>Guadeloupe</b>				<b>269</b>	<b>269</b>

<b>LLS</b>	<b>119</b>
<b>LLTS</b>	<b>41</b>
<b>PLS</b>	<b>33</b>
<b>PSLA</b>	<b>39</b>
<b>LLI</b>	<b>37</b>

**ANNEXE 4 – Programmation 2025 des logements locatifs sociaux financés en  
réhabilitation et confortement parasismique**

Collectivité	Opérateur	Opération	Réhabilitation	Dont confortement parasismique	Total
BAIE-MAHAULT	SEMAG	Résidence Avicennia	27		
LES ABYMES		Résidence les Flamboyants	46		
		Résidence les Frangipaniers	80		
	SEMAG	Résidence Massoteau	70		
POINTE-A-PITRE	SIKOA	Résidence Gerty Archimède	241		
<b>Cap Excellence</b>			<b>464</b>	<b>0</b>	<b>464</b>
GOURBEYRE	SEMSAMAR	Résidence Les immortels	25		
<b>Grand Sud Caraïbe</b>			<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>
LE GOSIER	SEMAG	Résidence les Manguiers	20		
<b>La Rivière du Levant</b>			<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
LE MOULE	SEMSAMAR	Résidence Les Lavandières	15		
		Résidence Nénuphars – QPV	10		
MORNE-A-L'EAU	SEMAG	Résidence du Lycée	32		
<b>Nord-Grande-Terre</b>			<b>57</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
<b>Guadeloupe</b>			<b>566</b>	<b>0</b>	<b>566</b>

**ANNEXE 5 – Rapport 2024 de l'OFS Guadeloupe « Terres Caraïbes »**

Document à part en pièce jointe.